

# PROCES-VERBAL

## DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du mardi 17 septembre 2019

Le mardi 17 septembre 2019, à 20H00 la Communauté de Communes dûment convoquée s'est réunie en session ordinaire, à la salle des fêtes de la Mairie annexe de Saint-Symphorien-sur-Couze, sous la présidence de **M. Jean-Michel LARDILLIER**, M. William BAYLE est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 12/09/2019

PRESENTS : MME PETIT ; M. GUILLOIS ; MME MATHIEU-MARTIN ; M. GERMANAUD ; MME CACAUD ; M. MARTIN ; MME LESTER ; M. BARAUD ; M. CREYSSAC ; M. FAURE ; M. PUIGRENIER ; M. PEYRESBLANQUES ; M. GUINARD ; M. LARDILLIER ; M. AUVIN ; M. RILLER ; M. DUBOIS ; M. MAILLOCHON ; M. BAYLE ; M. HUBERT.

#### **POUVOIR(S) :**

MME VAZEILLE a donné pouvoir à MME MATHIEU-MARTIN

M. LATREILLE a donné pouvoir à M. GERMANAUD

MME CHARRIER a donné pouvoir à M. DUBOIS

**EXCUSES :** M. RUMEAU, M. MONDAMERT

**ABSENTS:** MME ROBY ET M. BERGER

Le Président demande de rajouter trois sujets à l'ordre du jour :

- 1) Inclusion d'un projet communal dans le C.D.D.I. 3<sup>ème</sup> génération

#### **DOCUMENTS DISTRIBUES LORS DE CETTE SEANCE :**

- Propositions des organismes prêteurs pour une ligne de crédit (financement REOM)
- Note sur la vente mobilier Balledent
- Plan de situation d'une éventuelle station service sur la commune de Saint-Sornin-Leulac.

Le Procès-verbal du 02/07/2019 est adopté à l'unanimité.

#### **DELIBERATION n° 2019-09-001**

**Objet : Fixation des tarifs de la taxe de séjour – Remplace la délibération n° 2018-07-012**

La compétence « gestion d'un office de tourisme » est assumée, par délégation des Communautés de communes « Gartempe Saint-Pardoux » et « Haut Limousin en Marche », par l'EPIC « Office de tourisme du Pays du Haut-Limousin » qui rayonne sur les communes membres des deux EPCI.

Au 1er janvier 2019, les Communautés de communes « Gartempe Saint-Pardoux » et « Haut Limousin en Marche » ont convenu conjointement d'instaurer les mêmes modalités d'application de la taxe de séjour et ont confié, par convention, le suivi de la collecte de cette taxe à l'EPIC.

Au regard de l'exercice 2019 et selon les préconisations de l'EPIC, en charge du suivi de la collecte, il est proposé, sur la base des modalités d'application de la taxe de séjour 2019, les évolutions suivantes pour l'exercice 2020 :

- Intégration de la commune nouvelle de SAINT-PARDOUX-LE-LAC suite à la fusion des communes de Roussac, Saint-Pardoux et Saint-Symphorien-sur-Couze ;
- Modification des dates de versement de la taxe de séjour pour faciliter le traitement administratif ;
- Le tarif par personne et par nuitée passe de 1,00 € à 1,30 € pour les Palaces. Même si cette catégorie n'est pas représentée, elle permet de dé plafonner la catégorie « Hébergement non classés en attente de classement à l'exception des hébergements de plein air » ;
- Le tarif de « Hébergement non classés en attente de classement à l'exception des hébergements de plein air » passe de 2% à 3% du tarif de la prestation avec un maximum de 1,30 € (au lieu de 1,00 €). L'objectif est d'inciter au classement des hébergements pour une meilleure qualification de l'offre. De plus, les modalités tarifaires de 2019 favorisaient les non-classés au détriment des classés ;
- Le tarif de « Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et de parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures » passe de 0.40 € à 0.50 € afin de revenir à une tarification appliquée sur le périmètre de la communauté de communes « Gartempe Saint-Pardoux » avant le 1er janvier 2019.

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux et notamment la compétence tourisme ;

**Vu** les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

**Vu** le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

**Vu** les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Selon les évolutions proposées ci-dessus, il est proposé au conseil communautaire d'instaurer la taxe de séjour 2020 sur le territoire de la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux, selon les modalités suivantes :

- Application de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 inclus ;
- Assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour (*article R. 2333-44 du CGCT*), au **REEL** ;
- Percevoir la taxe de séjour, sur les communes membres de la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux : *BALLEDEMENT ; CHÂTEAUPONSAC ; RANCON ; SAINT-AMAND-MAGNAZEIX ; SAINT-PARDOUX-LE-LAC ; SAINT-SORNIN-LEULAC.*
- Verser le montant de la collecte de la taxe de séjour sur deux périodes :
  - Le montant de la collecte de taxe de séjour du 1er janvier 2020 au 31 août 2020 devra être versé avant le 15 septembre 2020,
  - Le montant de la collecte de taxe de séjour du 1er septembre 2020 au 31 décembre 2020 devra être versé avant le 15 janvier 2021,
- Instaurer les exonérations suivantes : les personnes de moins de 18 ans, les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées dans une des communes membres de la Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Fixer les tarifs à compter du 01/01/2020 comme suit :

CATEGORIE D'HEBERGEMENT	Tarif par personne et par nuitée	Tarifs (€) nationaux Min / Max
Palaces	1,30 €	0,70 / 4,00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,00 €	0,70 / 3,00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,90 €	0,70 / 2,30
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,70 €	0,50 / 1,50
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,50 €	0,30 / 0,90
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,40 €	0,20 / 0,80
Tout hébergement non classé ou en attente de classement à l'exception des hébergements de plein air	3% du tarif de la prestation avec un maximum de 1,30 €	1 à 5%, max de 2,30€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	0,20 / 0,60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20

## DELIBERATION n° 2019-07-002

### Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Le Président rappelle au Conseil communautaire le montant de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) prévue au budget principal 2019.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux a déjà payé une partie des factures de la société PAPREC qui est en charge du ramassage des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes. Il précise qu'elle a également mandaté les titres émanant du SYDED.

Malgré que la facturation de la R.E.O.M. ait été établie depuis le début du mois de septembre, cette situation engendre quelques difficultés de trésorerie qu'il conviendrait de pallier dans l'attente du recouvrement de cette R.E.O.M.

Le Président précise, qu'après consultation de 3 organismes prêteurs, il apparaît que la Caisse d'Epargne présente la meilleure offre aux conditions suivantes :

- Montant : 480 000 €
- Durée : 12 mois
- Périodicité de paiement des intérêts : Trimestrielle
- Taux fixe : 0,59 %
- Commission d'engagement : 0,10 %

- Commission de non utilisation : 0,15 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le trimestre
- Frais de dossier : Néant

Après délibération, le conseil communautaire autorise le Président ou son représentant à signer le contrat de prêt annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

### **DELIBERATION n° 2019-09-003**

#### **Objet : Vente du mobilier du multiple rural de Balledent aux communes membres de la communauté**

Le Président rappelle au Conseil communautaire que lors de la dernière séance, il avait été décidé que chaque Mairie intéressée fasse une proposition pour le mobilier situé dans le multiple rural à Balledent.

Après étude des propositions adressés au siège de la Communauté, les communes de Saint-Pardoux-le-Lac et Saint-Sornin-Leulac acquièrent les matériels suivants :

#### **SAINT-PARDOUX-LE-LAC :**

Plan de travail trou vide déchets : 101 €  
 Plonge : 101 €  
 Armoire froide 1 : 601 €  
 Armoire froide 2 : 601 €  
 Hotte : 20 €  
 Four à pizza : 601 €  
 Table inox : 101 €  
 Plan de travail inox polyéthylène : 30 €  
 Tablette inox : 15 €  
 Meuble haut : 20 €  
 Plonge deux bacs : 101 €  
 Lave-vaisselle : 601 €

#### **SAINT-SORNIN-LEULAC :**

Fourneaux 4 feux : 150 €  
 Bar d'angle : 50 €

Après délibération, le conseil communautaire se prononce, à l'unanimité, favorablement sur cette proposition et donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour faire établir les titres de recettes et toutes formalités nécessaires à ce dossier.

### **DELIBERATION n° 2019-09-004**

#### **Objet : Création d'une S.P.L. par le Conseil Départemental – Souscription au capital de cette S.P.L.**

En date du 11 juin 2019, la Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux (CCGSP) a été destinataire d'un courrier du Conseil Départemental de la Haute-Vienne (CD87). L'objet de ce courrier faisait référence à la volonté du CD87 de créer une Société Publique Locale (SPL) liée au tourisme avec la possibilité d'ouverture de son capital aux EPCI Haut-Viennois.

En date du 2 juillet 2019, le secrétariat du Président du conseil départemental de la Haute-Vienne informait la CCGSP que l'Assemblée départementale venait de valider, le 27 juin 2019, la

création de cette SPL et confirmait la mise en place d'un dispositif de soutien à l'adhésion destiné aux EPCI.

Pour rappel et information, en 2017, le Département a redéfini les orientations de sa politique en faveur du tourisme, et a tenu, en 2018, les Assises du tourisme en associant les acteurs concernés à une réflexion sur le développement touristique départemental. Le fruit de ces échanges a pu aboutir à la mise en place d'axes stratégiques fondateurs 2019-2021 et les moyens à mobiliser. Les axes stratégiques s'appuient sur les piliers suivants :

- Les filières : nature et itinérance douce ; patrimoine ; culture et mémoire ; savoir-faire.
- La structuration du territoire et des acteurs
- La notoriété et la commercialisation

Différents moyens sont envisagés pour mettre en application la stratégie validée par le conseil départemental de la Haute-Vienne :

- Accompagner les communes et intercommunalités dans leurs investissements touristiques,
- Faire évoluer la structure du Comité départemental du tourisme afin de s'orienter vers une structure unique relevant d'un régime juridique garantissant à la fois le contrôle des collectivités publique, la souplesse de gestion et une contractualisation simple avec les structures publiques.

La loi du 28 mai 2010 codifiée sous l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) répond à ce besoin en autorisant la création des sociétés publiques locales (SPL) dont le capital est détenu à 100% par des collectivités.

Ces sociétés soumises au régime des sociétés anonymes sont compétentes pour prendre en charge toute activité d'intérêt général et exploiter des services publics industriels et commerciaux.

La participation à une société publique locale est subordonnée à la condition que les actionnaires soient compétents pour exercer au moins l'une des activités entrant dans l'objet social.

La création, la gestion et la protection d'activités touristiques et culturelles et de loisirs entrent dans le périmètre défini par la loi.

La SPL exercerait les missions dévolues au Comité départemental du tourisme de la Haute-Vienne par la loi.

Elle regrouperait, avec le Département, les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les syndicats de communes qui souhaiteraient entrer au capital social constitutif, le pacte d'actionnaires.

Le capital social est fixé sur une base de 5 000 € pour 1 000 habitants, ceci constituant le prix de la part sociale. Le nombre de parts sera validé par les statuts constitutifs et sera au maximum de 900 parts en fonction des manifestations d'intérêts des collectivités concernées.

Il est aussi à noter que les activités commerciales à vocation touristique ou culturelle, gérées par le Département (Musée de Rochechouart, Châlus) pourraient intégrer cette société publique locale.

Enfin, un dispositif d'accompagnement à l'acquisition des parts sociales vers les EPCI ou les Communes est proposé.

L'ensemble des EPCI disposant de la compétence sont appelés à devenir actionnaire de la SPL. Une réflexion sera engagée pour associer les communes disposant de certains labels lorsque la compétence tourisme n'a pas été transférée.

Pour les collectivités ne souhaitant pas adhérer, il est entendu qu'elles bénéficieront des missions de promotion et de conseil aux offices de tourisme et syndicats d'initiatives (OTSI) préalablement dévolues au CDT. Le Département actionnaire majoritaire sera vigilant à cette mission exercée par la SPL pour l'ensemble de son périmètre territorial.

De même, un comité technique des opérateurs et prestataires sera créé au sein de la SPL.

Les modalités de prise de capital au sein de la SPL Tourisme pour la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX sont les suivantes :

EPCI	Population Légale	Coût	Aide à l'adhésion		
			Taux d'aide CD 87	Aide	Reste à charge
Communauté de communes GSP	5 329	26 645 €	80%	21 316 €	5 329 €

Cette prise de capital à hauteur de 26 645 € représente 5 parts sociales.

Cette initiative est considérée comme pertinente et tend vers une meilleure efficacité des moyens dédiés au tourisme.

Il est toutefois souhaité, qu'en devenant actionnaires lors du dépôt des fonds constitutifs, les élus de la CCGSP soient associés aux orientations statutaires et stratégiques, et qu'ils puissent étudier les modalités d'intégration et de sortie. Par ailleurs, compte tenu de l'exercice de la compétence « tourisme » à l'échelle de la CCGSP, il n'apparaît pas pertinent d'associer les communes labellisées du territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DECIDE**

Vu l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.132-1 à L.132-5 du Code du tourisme ;

Vu les délibérations du Conseil départemental du 10 février 2017, 22 décembre 2017, 21 juin 2018 et 12 février 2019 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil départemental du 5 avril 2016 et 30 juin 2017 ;

Vu la décision de l'Assemblée départementale de la Haute-Vienne lors de l'Assemblée plénière du 27 juin 2019 portant sur la création de la SPL Tourisme et le dispositif d'accompagnement à l'adhésion des EPCI ;

- d'intégrer cette nouvelle structure, S.P.L.,
- de souscrire cinq parts sociales au sein de cette SPL,
- donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

#### **DELIBERATION n° 2019-09-005**

**Objet : Admission en non valeur et créances éteintes – Budget Principal et Budget Annexe « Politique Jeunesse »**

Le Président porte à la connaissance du Conseil communautaire qu'il a reçu un état du Centre des Finances Publiques de Bessines/Gartempe faisant apparaître des pertes sur créances irrécouvrables, dont voici le détail :

## BUDGET PRINCIPAL

OBJET	Article comptable	Montant en Euros
Loyer Multiple à Balledent	6542	2 027,91
Redevance d'enlèvement des Ordures ménagères	6542	155,14
	6541	460,00
<b>TOTAL</b>		<b>2 643,05</b>

## BUDGET ANNEXE « POLITIQUE JEUNESSE »

OBJET	Article comptable	Montant en Euros
Accueil de Loisirs Sans Hébergement	6541	269,04
	6542	227,52
<b>TOTAL</b>		<b>496,56</b>

Le Président soumet ces demandes à l'assemblée, il précise également que si la décision est d'annuler les titres correspondants, cela traduira par une dépense à l'ordre du Centre des Finances Publiques.

Après délibération, le conseil communautaire se prononce, à l'unanimité, favorablement sur cette proposition et donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour faire établir les mandats comptables et toutes formalités nécessaires à ce dossier.

### DELIBERATION n° 2019-09-006

#### Objet : Marché d'étude du centre culturel à Châteauponsac

Le Président rappelle au Conseil communautaire que l'appel d'offres relatif à l'étude de faisabilité et de pré-programmation pour le développement d'un pôle culturel et touristique et le réaménagement du cœur du centre historique de Châteauponsac a été publié le 14 mai 2019.

Cet appel d'offres a été déclaré infructueux fin juin dernier.

Il précise que le cahier des charges a été revu, de manière à pouvoir relancer une nouvelle consultation.

Après délibération, le conseil communautaire se prononce, à l'unanimité, favorablement sur cette proposition et donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour accomplir les formalités éventuelles.

### DELIBERATION n° 2019-09-007

#### Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Châteauponsac et signature d'une convention

Vu l'arrêté préfectoral n° 99584, en date du 23/12/1999 portant création de la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX ;

Vu la délibération de la commune de Châteauponsac du 22/02/2017, sollicitant un Fonds de concours relatif au remplacement du bardage de la façade sud-ouest du gymnase communal ;

Vu la demande d'attribution d'un fonds de concours à la communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux, par la commune de Châteauponsac, en date du 02 mars 2017 ;

Vu la délibération n° 2017-04-021 de la communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux, en date du 10 avril 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 modifié par la Loi n° 2018-957 du 07/11/2018 article 1 ;

CONSIDERANT qu'afin d'aider au financement de ce type d'équipement, des fonds de concours peuvent être versés par la Communauté de Communes à la commune membre après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal intéressé ;

CONSIDERANT que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

ATTRIBUE, à la commune de Châteauponsac, un fonds de concours calculé sur la base de :

Dépenses : 41 172,31 € H.T. Recettes : 19 100,00 €

Reste à la charge de la commune de Châteauponsac : 22 072,31 € H.T

Calcul du montant pris en charge par la Communauté de communes :

22 072,31 € X 30 % (taux déterminé par le Conseil Communautaire) = 6 621,69 Euros.

Ce fonds sera versé en une fois en 2019.

PRECISE qu'une convention devra être signée entre la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX et la commune de Châteauponsac, elle arrêtera les conditions administratives et financières du versement du fonds de concours.

Le Président, le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Bellac.

#### **DELIBERATION n° 2019-09-008**

##### **Objet : Acquisition plateau multi-activités sur la commune de Châteauponsac**

Le Président rappelle au Conseil communautaire que lors de la séance du 11 avril 2018, l'assemblée avait décidé d'intégrer le plateau multi-activités situé au 16 avenue de Lorraine à Châteauponsac (section AH 247), dans la liste des équipements d'intérêt communautaire. Cet équipement avait entièrement été financé par la commune de Châteauponsac.

La dite commune propose à la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX de lui rétrocéder cet équipement au prix coutant, à savoir : **22 249,60 Euros** (Dépenses T.T.C. 69 989,04 € - Recettes 47 739,44 €).

Le Président indique que l'acquisition n'est pas prévu au budget 2019, sous cette forme, mais il précise que les crédits permettent cette opération comptable et financière sur l'exercice 2019.

Après délibération, le conseil communautaire se prononce, à l'unanimité, favorablement sur cette proposition.

#### **DELIBERATION n° 2019-09-009**

##### **Objet : Inclusion d'un projet communal dans le C.D.D.I. 3<sup>ème</sup> génération**

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il a reçu une demande de Monsieur le Maire de la commune de Châteauponsac précisant que la commune envisage la construction

d'une piscine municipale et souhaite inscrire ce projet à maîtrise d'ouvrage communale sur le Contrat Départemental de Développement Intercommunal (C.D.D.I.) 3ème génération de la communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX.

Après délibération, le conseil communautaire se prononce, à l'unanimité, favorablement sur cette proposition.

### **Questions diverses ne nécessitant aucune délibération :**

#### **PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE STATION ESSENCE A SAINT-SORNIN-LEULAC (SUITE) :**

M. Ludovic DUBOIS informe le conseil que ce projet pourrait être déplacé, en bordure de la N145, mais plus en retrait que l'emplacement envisagé auparavant.

Cette station service serait positionnée dans le sens Bellac ⇨ La Croisière.

Le panneau de l'entrée d'agglomération serait déplacé afin de limiter la vitesse des véhicules, pour une meilleure visibilité des usagers.

Le Président, demande à l'assemblée, si le cabinet INFRALIM qui a déjà étudié le dossier, pourrait éventuellement chiffrer ce projet modifié.

Le Conseil communautaire se prononce, à l'unanimité, favorablement sur cette proposition.

#### **BULLETTIN COMMUNAUTAIRE :**

M. Ludovic DUBOIS fait état de l'avancement du bulletin intercommunal. Il précise qu'il manque quelques articles et demande aux élus concernés de bien vouloir faire passer leurs écrits très rapidement.

#### **PERSONNEL :**

Le Président fait part au conseil communautaire que M. Lionel FERMIGIER a demandé une mise en disponibilité, pour convenances personnelles, à compter du 14 octobre 2019, pour un an. Il précise également qu'il a accepté cette demande.

Pour permettre de pourvoir au poste vacant, il informe les élus qu'une offre d'emploi est parue dans la presse spécialisée.

Il demande au Président de la commission jeunesse, que celle-ci soit réunie le plus rapidement possible, pour examiner les candidatures.

#### **VOIRIE :**

Le Président informe l'assemblée que les travaux de préparation pour les revêtements ont commencé aujourd'hui.

#### **PLUI :**

L'enquête publique se déroulera en novembre 2019. Le commissaire enquêteur assurera des permanences dans les six communes membres.

Le Président  
J.M. ARDUILLEBER



Le Secrétaire de séance  
W. BAYLE

